



RÈGLEMENT TRAIL

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Tous les départs seront groupés sur le parking « Intermarché, Bricomarché » le dimanche 6 septembre 2020 :

- 09h15 – Trail de 18 km, 350 m dénivelé
- 09h30 – Trail de 10km, 150 m dénivelé
- 09h35 – Marche de 10 km, 150 m dénivelé +

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

2 – Organisateur

L' ACEV est l'organisatrice de ces courses. L'association à son siège au **10 grande rue Rémusat, 31810 Venerque**.

Elle est joignable par mail : ace.venerque@gmail.com,

Son président : Christophe Coustouzy Tel: 06 46.11.34.46

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site dédié : www.venerque-trail.com

3 – Conditions de participation

A – Catégorie d'âge :

Pour les courses **trail de 10km**, la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge minimum « **cadets** » le jour de la course (nés en 2003-2004).

Pour le **trail 18km** a partir de la catégorie « **junior** » (nés en 2001-2002).

B – Certificat médical : Ce paragraphe ne concerne que le trail 18km et 10 km

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie fidèle. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions. Ou lors de l'inscription sur place.

C – Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- 15 euros pour le Trail 18km
- 10 euros pour le Trail 10km
- 5 euros pour la marche

Clôture des inscriptions –

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 septembre 19h pour l'inscription sur le site

Possibilité d'inscription et remise des dossards le samedi 5 de 16h à 18h sur le site d'arrivée et le dimanche 6 au matin de 7h30 à 8h00

Pour les inscriptions sur place merci de prendre vos stylos. Du gel hydro alcoolique sera à disposition sur place.

D – Dossard

L'athlète doit porter, de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

E – Eléments de sécurité

L'athlète sur les courses adultes devra obligatoirement présenter avant le départ les éléments de sécurité suivants :

- **Une réserve d'eau**
- **Un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements. (* un verre en plastique pliable sera remis à chaque participant lors de la remise des dossards)**
Attention : Aucun autre verre quelqu'un soit la taille ou la composition sera prêté ou donné aux coureurs sur les ravitaillements)
- **Une alimentation adaptée**
- **Tout objet ou appareil de protection, rendus impératifs ou seulement conseillés par les autorités publiques dans un but de protection individuelle ou collective. La bonne mise en place et bonne utilisation de ces équipements et le respect des gestuelles qui en découlent sont aussi demandées aux coureurs.**

Sans ces éléments sur le départ l'athlète pourra être mis hors course par l'organisation ou un de ses préposés. En cas de non-respect des : mise en place, bonne utilisation ou encore respect des gestuelles, entraînera la mise hors course du coureur par l'organisation ou un de ses préposés.

Tout abandon de tout ou partie de ces éléments durant sa course est interdit, il entraînera d'ailleurs sa mise hors course.

F – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

H – Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

A – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

B –Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 –Règles sportives

A –Limites horaires

Les départs seront donnés par catégorie. Une fois le départ donné les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

Une barrière horaire générale à **12h30** est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.

B – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces.

7 – Récompenses et résultats

L'organisation remet un lot aux 3 premiers des classements scratch (toutes catégories) et au premier(ière) de chaque catégorie.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

8 - Ravitaillements

Le Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course. L'ACEV Trail prévoit des ravitaillements sur les parcours :

2 ravitaillements (**boissons uniquement**) au km 5 et au km 13

9 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

10- Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin notamment le médecin de course pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décidait après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre sa puce.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

12 – Droit à l'image

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.